

COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RÉGION WALLONNE

Formulaire de modification d'une communauté d'énergie

Le présent formulaire doit être utilisé pour notifier à la CWAPE les modifications suivantes relatives à une communauté d'énergie qui a été préalablement notifiée à la CWAPE :

- une modification de l'identité du représentant de la communauté d'énergie ou de ses coordonnées ;
- une modification des statuts ou du règlement d'ordre intérieur ;
- un conflit d'intérêts impliquant tous les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie ;
- la fin des activités sur le marché de l'électricité ;
- la dissolution de la communauté d'énergie.

La notification doit être effectuée dans les **15 jours ouvrables** de la survenance des modifications, du conflit d'intérêts, de la fin des activités sur le marché de l'électricité ou de la dissolution de la communauté d'énergie.

Les autres modifications relatives à la communauté d'énergie, qui ne sont pas identifiées dans le présent formulaire, seront notifiées à la CWAPE annuellement sur la base du [formulaire de rapportage annuel](#).

Les **textes légaux** régissant cette obligation sont:

- le [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#) (ci-après: «décret électricité»);
- l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie](#) (ci-après: [AGW communautés et partage](#)).

Le formulaire doit être complété par le représentant de la communauté d'énergie et déposé, accompagné de ses annexes sur une plateforme sécurisée de dépôt de fichiers.

A cette fin, le représentant de la communauté d'énergie utilisera le lien qui lui a été communiqué lors de la notification de la communauté d'énergie ou sollicitera un nouveau lien en envoyant un e-mail avec la dénomination de la communauté d'énergie et la référence qui lui a été attribuée par la CWAPE à l'adresse : notification.communaute@cwape.be.

1. RÉFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Numéro de référence attribué par la CWAPE: -

2. COORDONNÉES

2.1. Modification des coordonnées de la communauté d'énergie

Dénomination de la communauté d'énergie:

N° BCE:

Forme juridique:

Adresse du siège:

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

2.2. Modification de l'identité du représentant de la communauté d'énergie ou de ses coordonnées

Veuillez insérer ci-dessous les (nouvelles) coordonnées du représentant de la communauté d'énergie.

Nom et prénom du représentant ou dénomination:

N° BCE (si d'application):

Adresse:

Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____

Code postal: _____ Commune: _____

Personne de contact:

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____

Code postal: _____ Commune: _____

Tél: _____ GSM: _____

Courriel: _____

Si la modification est relative à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté, d'énergie veuillez joindre en **ANNEXE 1** la preuve de l'habilitation du représentant de la communauté d'énergie dans le cadre de la procédure de notification.

2.3. Modification des statuts

Veuillez joindre en **ANNEXE 2** copie de la modification des statuts de la communauté d'énergie.

Veuillez identifier ci-dessous la nature des modifications et les articles concernés :

- Nouveau siège.
Article(s) modifié(s) :
- Changement du type de communauté d'énergie (CER/CEC).
Article(s) modifié(s) :
- Modification du but et des objectifs de la communauté d'énergie.
Article(s) modifié(s) :
- Modification des catégories de membres/actionnaires, de leurs conditions de participation ou de retrait.
Article(s) modifié(s) :
- Modifications relatives au contrôle effectif de la communauté d'énergie (droit de vote, désignation des administrateurs, etc.).
Article(s) modifié(s) :
- Modifications relatives à l'autonomie ou l'indépendance de la communauté d'énergie.
Article(s) modifié(s) :
- Modification relatives à la durée de vie ou la dissolution de la communauté d'énergie.
Article(s) modifié(s) :
- En cas de CER uniquement : modification du périmètre de proximité pour le contrôle de la communauté d'énergie.
Article(s) modifié(s) :
- Autres. *Article(s) modifié(s) :*

2.4. Adoption d'un ROI ou modification du ROI existant

Veillez joindre en **ANNEXE 3** copie du (nouveau) règlement d'ordre intérieur établi conformément à l'article 2 :59 du Code des sociétés et des associations.

En cas de modification d'un règlement d'ordre intérieur existant, veuillez décrire brièvement, ci-dessous, la portée de la modification et identifier les articles modifiés :

2.5. Conflit d'intérêts

Si un **conflit d'intérêts** impliquant tous les membres ou actionnaires de la communauté d'énergie a eu lieu, veuillez joindre le document attestant du constat de ce conflit d'intérêts et de l'approbation de la décision motivée prise par les membres ou actionnaires en **ANNEXE 4**¹.

Selon les cas, il peut s'agir de la communication :

- a. du procès-verbal de l'assemblée générale approuvé par les membres ou actionnaires et signé pour accord par ceux-ci ; OU
- b. d'un extrait dudit procès-verbal reprenant uniquement la décision faisant l'objet du conflit d'intérêts, portant la signature pour accord des membres ou actionnaires ayant voté à l'assemblée générale ; OU
- c. d'une déclaration écrite du représentant de la communauté d'énergie reprenant la décision et confirmant son approbation sans réserve par les votants à l'assemblée générale.

Si le document revêt la forme d'un procès-verbal ou extrait de procès-verbal, il doit être accompagné de la liste des membres ou actionnaires présents et représentés à l'assemblée générale.

2.6. Arrêt total des activités sur le marché de l'électricité

Veillez indiquer ci-dessous la date à laquelle la communauté d'énergie a mis fin à ses activités sur le marché de l'électricité :



Le présent formulaire ne dispense pas la communauté d'énergie de respecter ses éventuelles obligations liées à la fin de ses activités sur le marché de l'électricité.

¹Cette obligation est imposée par l'article 12 de l'AGW communautés et partage

2.7. Dissolution de la communauté d'énergie

Veillez indiquer ci-dessous la date de dissolution de la communauté d'énergie:

Veillez également joindre en **ANNEXE 5**² la preuve que l'affectation du surplus de liquidation de la communauté d'énergie, après l'apurement de tout le passif et le remboursement de leur mise aux membres/actionnaires, a été réalisé selon des destination et répartition cohérentes avec les objectifs principaux de la communauté d'énergie, tels que définis à l'article 35^{duodecies}, §1er, alinéa 2, 4°, du décret électricité.

3. PIÈCES À JOINDRE EN ANNEXE

Veillez joindre en annexe au formulaire les documents suivants (si d'application) :

ANNEXE 1 - Preuve de l'habilitation du représentant de la communauté d'énergie dans le cadre de la procédure de notification.

ANNEXE 2 - Copie de la modification des statuts de la communauté d'énergie.

ANNEXE 3 - Copie du (nouveau) règlement d'ordre intérieur établi conformément à l'article 2 :59 du Code des sociétés et des associations.

ANNEXE 4 - Document attestant du conflit d'intérêt ayant impliqué tous les membres ou actionnaires et de l'approbation de la décision motivée prise par les membres ou actionnaires.

ANNEXE 5 - Preuve de l'affectation du surplus de liquidation en conformité avec les objectifs poursuivis par la communauté d'énergie.

4. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES ET À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1. Confidentialité

La CWaPE s'engage à garantir la confidentialité de toutes les données commercialement sensibles recueillies et communiquées dans le cadre de la présente procédure de notification de modifications d'une communauté d'énergie exerçant des activités sur le marché de l'électricité, conformément à l'article 47^{bis}, §2, du décret électricité.

Le demandeur indique dans sa demande les éventuels éléments revêtant un caractère confidentiel, les identifie expressément et les indique dans une annexe spécifique, tout en motivant la raison de leur caractère confidentiel.

²Cette obligation est imposée par l'article 10, alinéa 1er, 2°, de l'AGW communautés et partage.

4.2. Protection des données à caractère personnel

Les informations reprises dans ce point ont pour but de vous informer de la façon dont la CWaPE respecte ses obligations en matière de traitement de données à caractère personnel effectués dans le cadre spécifique de la notification des modifications des communautés d'énergie, de la fin d'activités sur le marché de l'électricité ou de la dissolution d'une communauté d'énergie.

La CWaPE est responsable du traitement.

Ces traitements de données à caractère personnel sont fondés sur l'article 6.1.e) du RGPD³, à savoir qu'ils sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les bases légales relatives à ces traitements de données sont les suivantes:

- le décret électricité (notamment les articles 35*terdecies* et 43, §2, alinéa 2, 9°*bis*);
- l'AGW communautés et partage (notamment les articles 12, 17 et 18).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la procédure de notification sont traitées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Ces données ont pour finalité de permettre à la CWaPE, conformément à l'article 35*tredecies*, §3, du décret électricité:

- de suivre le développement des communautés d'énergie et de contrôler leur conformité avec les obligations qui leur sont imposées par ou en vertu du décret précité;
- de remplir toute mission légale ou réglementaire qui lui est assignée.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la notification sont conservées pendant cinq ans après la dissolution de la communauté d'énergie. Les données relatives aux participants ayant quitté une communauté d'énergie sont supprimées cinq ans après la notification de leur sortie de la communauté d'énergie.

Toute personne dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de la procédure de notification des modifications des communautés d'énergie, de la fin d'activités sur le marché de l'électricité ou de la dissolution d'une communauté d'énergie, peut exercer à tout moment ses droits d'accès, de limitation de traitement, de rectification ou d'opposition de ses données.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données de la CWaPE peut-être contacté tant directement par la personne concernée, que par l'intervention du représentant de la communauté d'énergie.

CWaPE

**Route de Louvain-la-Neuve, 4, boîte 12
5001 Belgrade**

privacy@cwape.be

³Le RGPD est le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

En tant que représentant de la communauté d'énergie:

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données confidentielles et à caractère personnel. Je déclare sur l'honneur en avoir communiqué le contenu aux membres et actionnaires de la communauté d'énergie et que ceux-ci ont donné leur accord pour la communication de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente notification.

Je déclare sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire et dans ses annexes sont véritables et complètes. Je m'engage à produire à tout moment, en cas de demande spécifique de la CWaPE, les éléments permettant de vérifier la véracité de ces informations ainsi que la conformité de la communauté aux dispositions qui régissent la création et le fonctionnement des communautés d'énergie.

Nom:

Prénom:

Date:

Signature: